

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé – Temps d'enseignement obligatoire, les particularités du canton de Vaud : beaucoup d'heures en 3P et moins en 11P, en comparaison cantonale

Rappel

Dans le rapport de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR), à l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2015), nous y trouvons un tableau extrêmement intéressant indiquant le temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficient nos élèves par année (enseignement public – année scolaire 2014/2015).

Ce tableau compare les minutes d'enseignement par canton et par année scolaire.

Quels enseignements pouvons-nous en tirer ?

3P : nos élèves dans le canton de Vaud, durant cette année scolaire, ont beaucoup d'heures d'enseignement. Pour notre canton, la différence est de l'ordre de 6 % de plus de temps d'enseignement par rapport aux autres cantons romands en moyenne. Notre canton est celui où les élèves passent le plus de temps en classe en Suisse romande.

La différence représente, par exemple, 13,7 % de temps d'enseignement de plus que le canton de Berne (francophone), où le temps d'enseignement est le plus bas en Suisse romande à ce niveau de 3P.

11P : la tendance s'inverse et le canton de Vaud a le plus faible niveau de temps d'enseignement de Suisse romande. La différence avec la moyenne romande est de l'ordre de 5,5 %.

Comparativement avec le canton de Fribourg, qui connaît de très bons résultats au niveau des évaluations Pisa, la différence est de + 18 % pour Fribourg. Nos élèves vaudois passent près de 10'000 minutes de moins en classe sur l'année scolaire 11P ; cette différence représente environ 165 heures, et avec 32 périodes par semaine, environ 5 semaines de moins.

Augmentation brutale du temps d'enseignement en 7P :

Effectivement, entre les 6P et 7P, pour les élèves vaudois, le temps d'enseignement passe de 47'880 minutes (pour les 3P à 6P) à 54'720 minutes (dès la 7P jusqu'à la 11P), ainsi une augmentation de plus de 14 %.

Les autres cantons dans leur majorité sont beaucoup plus progressifs, dans la croissance des temps d'enseignement, sans un saut important en une année.

Suite à ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

– Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à ce type d'analyse comparative avec nos voisins romands, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de notre enseignement et sur les effets escomptés sur nos élèves vaudois ?

– Est-ce que le Conseil d'Etat a envisagé une montée plus progressive du temps d'enseignement réparti sur 2 à 3 années par exemple ?

– Est-ce que le Conseil d'Etat envisage plus d'heures d'enseignement au niveau des 10P et 11P, afin d'améliorer le niveau de nos élèves, notamment au niveau de la préparation des élèves pour le post-obligatoire et, si oui, par quels moyens ?

Déposée le 21 juin 2016, l'interpellation a été développée par son auteur et renvoyée au Conseil d'Etat en séance du Grand Conseil du 28 juin 2016.

(Signé) Manuel Donzé

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rectifier la formulation du titre de cette interpellation : *Temps d'enseignement obligatoire, les particularités du canton de Vaud : beaucoup d'heures en 3P et moins en 11S, en comparaison intercantonale.*

En effet, la 11^{ème} année étant la dernière du degré secondaire, c'est bien de 11S et non de 11P qu'il s'agit et, au vu du contenu développé par le député Donzé, c'est bien une comparaison entre cantons romands – et non à l'intérieur du canton de Vaud – qui est proposée.

Ensuite, l'interpellant cite " *un tableau extrêmement intéressant* " sur lequel il fonde tous les chiffres de son interpellation. Or, ce tableau, réalisé chaque année par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), est accompagné de commentaires, qu'il semble opportun de mentionner ici : " *... Toutefois, la manière de réaliser les calculs n'a pas été précisée (par exemple : semaines avec jours fériés comptées comme entières ou pas). Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Le tableau ci-dessous est indicatif et il faut être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.* "

Dès lors que le député Donzé évoque la Convention scolaire romande (CSR), il apparaît nécessaire de rappeler le contexte romand, certes, mais aussi cantonal de l'école. La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) intègre les objectifs du concordat HarmoS et de la CSR, notamment avec le plan d'études romand (PER), les moyens d'enseignement romands, le caractère obligatoire de l'école dès 4 ans, ainsi que l'introduction de l'allemand dès la 5P et de l'anglais dès la 7P. A ces éléments, romands pour la plupart, mais aussi nationaux, s'ajoutent les spécificités de l'école obligatoire vaudoise, en particulier les options, spécifiques ou de compétences orientées métiers (pour la voie générale).

La Direction générale de l'enseignement obligatoire a ainsi conduit des travaux pour rendre la grille horaire cantonale compatible avec les contextes suisse et romand. Le programme ambitieux du PER dans les divers domaines disciplinaires a nécessité un véritable équilibre entre les contraintes légales, politiques et pédagogiques et les limites du temps à disposition pour y parvenir.

Ces principes généraux étant établis, il peut être répondu aux questions de l'interpellant de la manière suivante :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à ce type d'analyse comparative avec nos voisins romands, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de notre enseignement et sur les effets escomptés sur nos élèves vaudois ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'IRDP présente chaque année les chiffres relatifs à chaque canton, en mettant en garde quant aux limites des analyses comparatives. Il observe au demeurant que de nombreuses recherches démontrent que la qualité de l'enseignement a plus d'impact que la quantité. En outre, pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires I, tous les élèves vaudois doivent atteindre au moins les attentes fondamentales de fin de cycle 3 du PER, ce qui les met sur un pied d'égalité avec tous les élèves romands. Enfin, l'article 51 du règlement d'application de la loi sur

l'enseignement obligatoire (RLEO) stipule que " *le temps d'enseignement peut varier d'une année à l'autre en fonction des fêtes religieuses. Il est compensé dans le cadre du calendrier pluriannuel des vacances coordonné au plan intercantonal, de manière à assurer en moyenne au moins 38 semaines et au moins 186 jours d'école par année sur une période de 5 ans* ".

Le Conseil d'État précise que l'enquête PISA de 2012 a montré une progression moyenne évidente des résultats des élèves vaudois. Avec la mise en œuvre progressive du plan d'études romand depuis 2012 et l'arrivée de moyens d'enseignement romand, le Conseil d'État se réjouit de la prochaine élaboration d'épreuves de référence romandes, qui permettront d'établir des comparaisons intercantionales sur le niveau des élèves.

2. Est-ce que le Conseil d'État a envisagé une montée plus progressive du temps d'enseignement réparti sur 2 à 3 années par exemple ?

La situation actuelle, définie par l'article 81 de la LEO déterminant le temps scolaire et la progression du nombre de périodes, s'explique par le fait qu'avant la LEO, en 3P, la grille horaire des élèves au primaire comptait 26 périodes, auxquelles pouvaient s'ajouter – selon les besoins des élèves – 2 périodes d'appui. Or, tant les enseignant-e-s que les parents, dont la grande majorité travaille, trouvaient cette organisation compliquée, puisque l'horaire de l'élève pouvait varier d'une ou deux périodes par semaine selon les difficultés qu'il rencontrait. Ces deux périodes ont donc été ajoutées à la grille horaire dès la 3P et réparties en une période de français, 0,5 de mathématiques et 0,5 d'arts visuels. Le Conseil d'État souhaite rappeler l'importance des 3^{ème} et 4^{ème} années primaires, qui sont celles de l'entrée dans la lecture et l'écriture. Il faut encore préciser que le PER est construit sur trois cycles, deux cycles primaires de quatre ans et un cycle secondaire de trois ans. Cette construction permet à l'élève d'atteindre les objectifs définis, en une progression des apprentissages déclinée par demi-cycle au primaire. Il n'est pas possible de répartir les apprentissages définis sur seulement deux ou trois ans, au risque de les péjorer au secondaire.

Quant à la différence du nombre d'heures d'enseignement de la 6^{ème} à la 7^{ème} année, elle s'explique par le fait qu'avant la mise en œuvre de la LEO, les années 5-6 de l'ancien cycle de transition (années 7-8P d'aujourd'hui) faisaient partie du secondaire. Pour être en conformité avec la loi, le concordat HarmoS et la CSR, ce demi-cycle appartient désormais au primaire, avec une augmentation du temps scolaire pour permettre l'enseignement de l'anglais, comme le prévoient HarmoS et la CSR. [Là également, il n'est pas possible de diminuer les heures d'enseignement, sans supprimer purement et simplement une discipline ou réduire à une seule période hebdomadaire une ou plusieurs disciplines....]

3. Est-ce que le Conseil d'État envisage plus d'heures d'enseignement au niveau de la 10P et 11P, afin d'améliorer le niveau de nos élèves, notamment au niveau de la préparation des élèves pour le post-obligatoire et, si oui, par quels moyens ?

Le Conseil d'État rappelle que cette question a récemment fait l'objet d'un postulat, celui de la députée Podio, auquel il a répondu, et que le programme de législature intègre déjà l'augmentation du temps scolaire de l'élève au cycle 3. A cet égard, le Conseil d'État renvoie le député Donzé à son communiqué du 22 septembre 2016, lequel annonce que "...le Conseil d'État, dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, a décidé de financer une période supplémentaire pour les élèves de la 9^{ème} année, qui passeront de 32 à 33 périodes à la rentrée d'août 2017. [...] Son déploiement progressif en 10^{ème} et en 11^{ème} apportera un temps d'enseignement au secondaire 1 équivalent à celui de la majorité des cantons romands."

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean